

LES FRAIS DES MAISONS DE VENTES AUX ENCHÈRES

Afin de se rémunérer, une Maison de vente prélève des frais de vente. Les acheteurs comme les vendeurs y sont sujets. Ces frais sont exprimés en termes de pourcentage et se calculent en référence au montant de l'adjudication.

Les frais : rémunération des Maisons de vente aux enchères

Si les frais paraissent importants et contraignants, ils constituent la principale source de rémunération des Maisons de vente. Les frais que vous payez en qualité de vendeur ou d'acheteur servent à payer les différentes étapes de la préparation d'une vente : la création du catalogue, la publicité, la gestion des réseaux sociaux, mais aussi le personnel, les locaux, les assistants de vente ou encore le matériel informatique. Ils sont donc nécessaires au déroulement d'une vente.

Les frais acheteurs

Lorsque vous achetez aux enchères, il est essentiel de ne pas oublier que des frais acheteurs vont venir s'ajouter au montant de l'adjudication. Ces frais varient selon les Maisons et les types de ventes, et peuvent aller jusqu'à 30 % TTC du montant d'adjudication.

Dans certains cas, les frais sont « dégressifs », c'est-à-dire qu'ils diminuent par paliers.

Les frais peuvent être fixés à 30 % TTC pour les adjudications entre 1 et 50 000 euros; 25 % TTC pour les adjudications entre 50 001 euros et 100 000 euros; et enfin 20 % pour les adjudications supérieures à 100 001 euros.



Nolan-Frederick Darmon
fondateur de NexeArt Capital
& Expert certifié à la CECO
en Art Contemporain et Art
Urbain

des frais supplémentaires peuvent être encourus si vous achetez un lot online le montant des frais est indiqué dans les conditions générales de vente, rappelés par le Commissaire-priseur en début de vente. Ils ne peuvent en aucun cas être négociés et sont en principe obligatoires

Nolan-Frederick Darmon
nolan.darmon@nexeart.com